



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Redevance

Question écrite n° 46526

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le fait que, jusqu'à présent, il était possible de régler le montant de la redevance télévisuelle par un virement de compte chèque postal. Or, depuis cette année, les services de la redevance ne font plus figurer le numéro de CCP sur l'ordre de paiement. Il en résulte une gêne pour les redevables qui utilisaient un mode de paiement par virement et il souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne serait pas possible de maintenir le statu quo.

Texte de la réponse

La volonté de développer le règlement de la redevance de l'audiovisuel par titre interbancaire de paiement a conduit le Trésor public à lui réserver une place privilégiée sur les avis d'échéance adressés aux redevables. Ce moyen de paiement est au demeurant utilisable à partir d'un compte chèque postal. Il suffit pour cela au redevable de joindre au titre interbancaire de paiement, lors de sa première utilisation, un relevé d'identité postale. Toutefois, les redevables qui le souhaitent ont toujours la possibilité d'acquitter leur redevance par voie de virement à un centre de chèques postaux. Il leur suffit pour cela de contacter le centre régional de redevance dont ils dépendent afin de connaître son numéro de CCP et d'effectuer directement leur règlement au centre de chèques postaux.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46526

Rubrique : Télévision

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6693

Réponse publiée le : 3 mars 1997, page 1073